

SD/LV/SB-JDE - 2024/0372

DG 2024-545-A

DOCUMENTS\ARRETES\2024\ARRETES\TEMPORAIRES\ODP-STATIONNEMENT\AUTRES\
0372ADIEPARVISCORDELIERS(BARNUM14JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 avril 2024 par laquelle l'AGENCE ADIE représentée par Madame Marjolaine VESSELLA, 28 boulevard Chavassieu - 42600 MONTBRISON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public places de l'hôtel de Ville/Grenette par la mise en place d'un barnum dans le cadre d'une animation destinée aux créateurs d'entreprise salle des Cordeliers, en partenariat avec France Travail Montbrison et la Boutique de Gestion Espace (BGE), le vendredi 14 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'AGENCE ADIE sera autorisée à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville / place Grenette pour présenter l'action ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACES DE L'HOTEL DE VILLE / GRENETTE - PARVIS DES CORDELIERS

- L'AGENCE ADIE sera autorisée à occuper cette partie de l'espace public, situé devant la salle des Cordeliers.
- L'AGENCE ADIE sera autorisée à mettre en place du matériel sur le domaine public pour la tenue de cette animation (barnum ; tables ; chaises ; signalétique ...)
- Le site devra être rendu non détérioré à l'issue de cette journée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures à 18 heures le VENDREDI 14 JUIN 2024.
- L'AGENCE ADIE pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de cette journée.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - PROPRETE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.
- La responsabilité de l'agence ADIE sera recherchée en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence de matériel sur le parvis.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€25 / m² / jour).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- AGENCE ADIE- 42600 MONTBRISON, mvesSELLA@adie.org
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 16 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.